



## Déclaration liminaire CAPN du 04 juin 2018

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les membres de la CAPN, chers collègues

Nous commencerons par remercier la DGRH pour l'envoi des documents de travail dans le délai demandé. Nous remercions également les services qui nous ont accueillis pour examiner les dossiers. Dans un périmètre plus large, les commissaires paritaires du SIA souhaiteraient également être les destinataires des documents fournis aux organisations lors des groupes de travail inscrits dans l'agenda social.

La mission des commissaires paritaires, faut-il le rappeler est un rouage essentiel du dialogue social. Leur niveau d'expertise du métier, tout comme leur connaissance précise du terrain et des situations de leurs collègues est un levier avant tout constructif. Leur présence au sein des CAPA, CAPN et autres instances a toujours été la garantie de la transparence et de l'équité, valeurs essentielles au sein de la République. La confiance entre le fonctionnaire et sa hiérarchie se construit dans le cadre de ce dialogue social rendu possible par le paritarisme installé par la loi du 19 octobre 1946, issue du Conseil National de la Résistance. Cette modalité d'échange et de dialogue constitue un acquis social important. Serait-il aujourd'hui menacé ?

Si l'on s'en tient à la récente communication du Ministère de la fonction publique à ce sujet, les plus vives inquiétudes sont permises :

- ainsi dans le récent document du groupe de travail n°2 intitulé « objectifs et pistes d'évolution sur les organismes consultatifs compétents en matière de questions individuelles » du 25 mai dernier, la présentation de l'action des CAP nous apparaît totalement biaisée puisqu'elle met en exergue la notion d'individualité de la carrière d'un agent avant même la prise en compte de l'intérêt collectif et général du corps. Cette notion même d'individualité, pour ne pas dire d'individualisme ne risque-t-elle pas de nous conduire à court terme au « chacun pour soi », reniant la troisième valeur cardinale de notre république : la fraternité.

- d'autre part, le calcul affiché du nombre d'heures et de personnes mobilisées par les diverses CAP envoie le message explicite que le temps consacré à la gestion des carrières ne serait pas un temps de travail reconnu et qu'il serait donc inutile car source d'empêchement d'un prétendu « vrai travail ».

Ces dérives managériales sont sources des plus vives inquiétudes au sein du corps des IA-IPR et plus largement de l'ensemble de la fonction publique. Dans cette même logique, nous apprenons sans concertation préalable que la représentativité des IA-IPR aux CAPN sera réduite à 4 sièges ce qui ne fera qu'en réduire la richesse et la diversité des points de vue. Le SIA ne saurait accepter de telles évolutions et s'insurge contre le fait que le progrès social puisse ainsi être remis en cause.

Pour revenir au sujet de la CAPN de ce jour, nous constatons que si certains stagiaires obtiennent satisfaction malgré des avis parfois réservés des recteurs, ce n'est pas le cas de tous alors qu'il reste des possibilités d'élargir le nombre de satisfaits par effet de chaîne. Nous avons également remarqué que certains recteurs maintiennent systématiquement captifs leurs IA-IPR. Nous déplorons également que les justifications des avis réservés ou défavorables des IGEN ne figurent dans aucun des dossiers que nous avons pu consulter alors que sur le terrain académique, on n'a de cesse de demander aux IA-IPR des éléments détaillés pour justifier ce type d'avis concernant les professeurs. Nous reviendrons sur ces différents cas lors de la CAPN mais rappelons que la souplesse de la DGRH sur la mobilité maintiendra à terme l'attractivité du concours IA-IPR. Nous réitérons la demande de mise en place sur la gestion des classes exceptionnelles des professeurs par les IA-IPR.

La charge de travail d'un IA IPR étant très importante, le SIA rappelle son attachement à une GRH bienveillante veillant à ce que les situations d'exercice des IA IPR soient rendues les plus sereines dans l'intérêt général du service public.

Nous vous remercions de votre attention.

**Bertrand Lissillour, Claude Desfray**  
**Commissaires paritaires**